Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_058-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 23 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-058 Approbation du plan de financement – Sécurisation du trajet Rue la Tour d'Auvergne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation quotidienne de la restauration scolaire, les élèves de l'école Pierre Douguet sont amenés à emprunter un trajet d'environ 300 mètres pour se rendre au restaurant

situé au 1, rue Menez Ty Lor. Ce parcours, bien que relativement court, traverse plusieurs zones présentant des risques pour la sécurité des enfants. Il inclut en effet la traversée des parkings de la salle Tour d'Auvergne et de la mairie, ainsi que le franchissement de la rue de La Tour d'Auvergne au niveau d'un passage piéton en plein carrefour, avant d'atteindre le parking du restaurant scolaire.

Plusieurs facteurs rendent ce trajet potentiellement dangereux : la présence de véhicules mal stationnés, l'absence de trottoirs praticables sur certaines portions, des vitesses de circulation parfois excessives sur les parkings et la voie principale, ainsi que la difficulté à maintenir la cohésion du groupe d'enfants lors du déplacement.

Plusieurs solutions sont envisagées :

Détail des coûts de l'opération	**Coûts en € HT**
. Installation de barrières physiques	490.04 €
. Pose de panneaux à LED	3 484.68 €
. Réalisation d'un marquage au sol spécifique	586.00 €
Coût total de l'opération	**4 560.72 € HT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_058-DE

Le coût total de l'opération s'élève à **4 560.72 € H.T.** Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
FDSR - Amendes de police 2026	80	3 648.57 €	Sollicitée
Total recettes	**80**	**3 648.57 €**	
Autofinancement de la Commune	**20**	**912.15 €**	
Coût total de l'opération	**100**	**4 560.72 € HT**	

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat